



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



UN LIBRARY

DEC 14 1981

Distr.
 GENERALE
 S/14789
 11 décembre 1981
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES
 NATIONS UNIES AU LIBAN

(pour la période allant du 16 juin au 10 décembre 1981)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3 - 15
A. Composition et commandement	3 - 9
B. Déploiement	10 - 15
II. ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	16 - 27
A. Logement	17
B. Communications	18
C. Logistique	19 - 27
III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE	28 - 52
A. Principes directeurs et mandat	28
B. Coopération avec l'ONUST	29
C. Contacts avec les parties	30 - 31
D. Situation dans le sud du Liban et activités de la FINUL .	32 - 51
E. Activités humanitaires	52
IV. ASPECTS FINANCIERS	53
V. OBSERVATIONS	54 - 64

Annexe. Carte indiquant le déploiement de la FINUL en décembre 1981

INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 16 juin 1981 au 10 décembre 1981, retrace l'évolution de la situation en ce qui concerne le fonctionnement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il a pour objet de donner au Conseil de sécurité un tableau complet des activités menées par la FINUL en vertu du mandat énoncé par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et prolongé ou réaffirmé par ses résolutions 434 (1978), 444 (1979), 450 (1979), 459 (1979), 467 (1980), 474 (1980), 483 (1980) et 488 (1981). La dernière prolongation du mandat de la FINUL a été décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 488 (1981), pour une période de six mois arrivant à expiration le 19 décembre 1981.
2. Les activités menées par la FINUL de sa création au 15 juin 1981 sont retracées dans les rapports que j'ai périodiquement présentés au Conseil de sécurité (S/12845, S/13026, S/13384, S/13691, S/13994, S/14295 et S/14537).

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

a) Composition

3. Au 10 décembre 1981, la composition de la Force était la suivante :

Bataillons d'infanterie

Fidji	628
Ghana	377
Irlande	601
Népal	430
Nigéria	696
Norvège	660
Pays-Bas	810
Sénégal	561

Unités de commandement

Ghana	99
Irlande	51

Unités logistiques

France	738
Italie	34
Norvège	171
Suède	144

Total 6 000

4. Outre les unités susmentionnées, la FINUL est assistée de 85 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Ces observateurs relèvent, du point de vue opérationnel, du Commandant de la FINUL.

b) Commandement

5. La FINUL reste placée sous le commandement du général de corps d'armée William Callaghan.

c) Relève des contingents

6. Au cours des six mois sur lesquels porte le présent rapport, les contingents ont tous été relevés, à l'exception du contingent népalais, qui sera relevé en décembre 1981 et janvier 1982.

/...

d) Pertes

7. Durant la période considérée, huit membres de la Force sont décédés et 23 ont été blessés. Deux des huit membres décédés ont été tués au cours d'accrochages (voir par. 36 ci-après); les autres sont morts de mort naturelle ou de suites d'accidents. Parmi les blessés, sept l'ont été au cours d'accrochages et les autres dans des accidents.

8. Depuis la création de la FINUL, 70 membres de la Force sont morts, dont 33 à la suite de tirs ou d'explosions de mines, 27 dans des accidents et 10 de causes naturelles. Plus de 110 membres de la Force ont été blessés lors d'accrochages, de bombardements et d'explosions de mines.

e) Discipline

9. La discipline, le dévouement et la conduite des membres de la FINUL et des observateurs militaires de l'ONUST détachés auprès de la Force, qui continuent d'opérer dans des conditions difficiles et souvent dangereuses, témoignent de leur valeur et font honneur à leurs chefs et à leur pays.

B. Déploiement

10. Afin d'empêcher l'infiltration d'éléments armés (appartenant principalement à l'Organisation de libération de la Palestine et au Mouvement national libanais), la FINUL a continué de redéployer certaines de ses unités et de mettre en place des postes de contrôle et des postes d'observation supplémentaires selon les besoins. En outre, afin de lutter contre les incursions des forces de facto (milices chrétiennes et associées) dans la zone d'opération de la FINUL, les patrouilles ont été multipliées, et des mesures ont été prises pour protéger les villages les plus vulnérables. Un système visant à suivre en permanence l'évolution de la situation et à adopter rapidement les contre-mesures a été mis en place. Des mesures défensives supplémentaires ont été prises pour assurer la protection du quartier général de la Force à Naqoura.

11. Les observateurs militaires de l'ONUST, qui constituent le Groupe d'observateurs militaires au Liban, ont continué d'occuper cinq postes d'observation (Lab, Hin, Ras, Mar et Khiam) situés le long de la Ligne de démarcation de l'armistice israélo-libanais de 1949, côté Liban. En outre, six groupes de l'ONUST aident la FINUL dans l'accomplissement de son mandat : un groupe stationné à Metulla (Israël), qui assure la liaison avec les forces de défense israéliennes se trouvant dans cette localité ainsi qu'avec les forces de facto; un groupe stationné à Tyr, qui assure la liaison avec les représentants locaux de l'OLP, le Mouvement national libanais et l'organisation paramilitaire shi'ite libanaise (AMAL); et quatre groupes mobiles qui ont pour fonction de prévenir les incidents, d'enquêter lorsqu'il s'en produit et d'assurer la liaison.

12. Le déploiement actuel de la FINUL est le suivant (voir la carte jointe en annexe) :

- a) Le Quartier général de la Force est situé à Naqoura;
- b) Le bataillon sénégalais est déployé dans la partie nord du secteur ouest; son quartier général est à Marakah;
- c) Le bataillon fidjien est déployé dans la partie sud du secteur ouest; son quartier général est à Qana;
- d) Le bataillon nigérian est déployé dans la partie nord du secteur central; son quartier général est à Tayr Zibna;
- e) Le bataillon néerlandais est déployé dans la partie sud-ouest du secteur central; son quartier général est à Haris;
- f) Le bataillon irlandais est déployé dans la partie sud-est du secteur central; son quartier général est à Tibnin;
- g) Le bataillon ghanéen est déployé dans la partie est du secteur central; son quartier général est à Kafr Dunin;
- h) Le bataillon népalais est déployé dans la partie ouest du secteur est; son quartier général est à Blate;
- i) Le bataillon norvégien est déployé dans la partie est du secteur est; son quartier général est à Ebel es-Saqi;
- j) L'unité de commandement de la Force, composée de troupes ghanéennes et irlandaises, est stationnée à Naqoura;
- k) L'unité logistique française est installée à Naqoura;
- l) La compagnie française du génie est installée à Al Hinniyah;
- m) La compagnie de maintenance norvégienne est stationnée à proximité de Tibnin;
- n) L'unité hélicoptérée italienne est stationnée à Naqoura;
- o) L'unité médicale suédoise est stationnée à Naqoura;
- p) Le Groupe d'observateurs militaires au Liban est stationné à Naqoura;
- q) Un détachement de garde de la FINUL occupe la caserne de Tyr. Cette unité de 45 hommes d'un même bataillon continue d'être relevée toutes les deux semaines par prélèvement à tour de rôle sur chacun des bataillons d'infanterie de la Force;

r) La compagnie de police militaire est stationnée à Naqoura; elle opère dans toute la zone d'opération de la FINUL, et intervient à l'extérieur en cas de besoin.

13. L'effectif de l'unité de l'armée nationale libanaise, qui est placée sous le contrôle opérationnel du Commandant de la Force, reste de 1 350 officiers et hommes de troupe. Le quartier général de cette unité est à Arzun, et des sous-unités sont rattachées aux bataillons de la FINUL déployés dans les secteurs ouest et central. Depuis le mois d'octobre, une unité d'infanterie composée de trois officiers et 67 hommes de troupe a également été déployée dans les secteurs nord des zones de déploiement des bataillons népalais et norvégien. Une section est aussi stationnée dans la caserne de Tyr. L'unité est d'une manière générale affectée parallèlement à du personnel de la FINUL, à des patrouilles et à des postes d'observation ou de contrôle. J'ai le regret de signaler que trois membres de cette unité ont été blessés, par l'explosion d'une bombe-grappe, le 2 décembre, alors qu'ils creusaient des retranchements à Arzun; l'un d'entre eux est décédé par la suite.

14. Une compagnie libanaise du génie, stationnée à Arzun, continue d'améliorer les bâtiments existants et de construire des abris. Elle exécute également des projets en faveur de la population civile de la zone d'opération. On envisage de détacher une section du génie de l'armée libanaise auprès de la compagnie française du génie en vue d'opérations communes. Le manque de matériel spécialisé a empêché la FINUL et la section libanaise du génie de progresser rapidement dans les travaux de génie. On prend actuellement des mesures en vue de renforcer cette capacité.

15. La coopération entre la FINUL et les forces libanaises de sécurité intérieure s'est encore renforcée. Des réunions de coordination se tiennent régulièrement afin d'identifier les priorités et d'élaborer un programme commun d'activités. Les forces de sécurité intérieure organisent des patrouilles indépendantes et des équipes de contrôle volantes en étroite coordination et coopération avec la FINUL et l'aident également à mener des enquêtes spéciales d'intérêt mutuel.

II. ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

16. En dépit des difficultés administratives et logistiques qui continuent à se poser, un certain nombre de mesures ont été prises pour atténuer les problèmes que rencontre la FINUL.

A. Logement

17. Le programme de construction de logements préfabriqués a progressé comme prévu et, pour l'hiver, tous les membres de la Force seront logés dans des bâtiments en dur. Pour améliorer la sécurité du personnel de la FINUL, les bâtiments seront entourés, selon les besoins, de murs de protection que l'on construit actuellement avec des matériaux divers résistant aux chocs et aux balles. Dix-sept de ces murs sont d'ores et déjà achevés et 30 sont en cours de construction. Des entreprises ont été engagées pour construire un atelier dans le secteur où se trouve le bataillon népalais, des dépôts de munitions dans le secteur des bataillons ghanéen, népalais et norvégien, sept unités de réfrigération dans différents points du secteur d'opération, notamment à Naqoura, ainsi qu'une station-service à Naqoura.

B. Communications

18. L'installation du matériel de communications provenant des stocks de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) est maintenant achevée. Le matériel supplémentaire commandé est arrivé et, au cours des prochains mois, l'installation du réseau de téléphone automatique qui reliera le quartier général de la FINUL à tous les bataillons, à Beyrouth et à la FNUOD sera achevée.

C. Logistique

19. L'appui logistique nécessaire à la FINUL continue à lui être fourni par une unité logistique du quartier général, un bataillon logistique français, une compagnie de maintenance norvégienne, une unité médicale suédoise, une unité hélicoptérée italienne et une section du génie de l'armée ghanéenne.

20. Au cours de la période considérée, des retards dans les livraisons de fournitures et de pièces détachées ont continué à entraver la fourniture à la Force de l'appui logistique nécessaire. Il a fallu continuer à restreindre la consommation de carburant, malgré les efforts déployés pour renforcer la capacité opérationnelle de la FINUL. Des mesures spéciales ont dû être prises pour remédier aux difficultés ainsi créées, en particulier à la mi-juillet, où la route côtière était fermée.

21. Le service des achats de la FINUL à Beyrouth a été renforcé, de manière à permettre de meilleures enquêtes de marché et à accroître les achats en provenance du Liban. Maintenant, 95 p. 100 du carburant et autres produits pétroliers pour l'aviation sont achetés au Liban, ainsi qu'environ 80 p. 100 des fruits et légumes

frais. Les denrées périssables et la viande congelée provenant de Chypre continuent à être acheminées par Haïfa. Le reste est acheminé par Beyrouth; toutefois, pendant une brève période, lors des hostilités de juillet, il a fallu faire passer les cargaisons par Haïfa.

22. Le parc de véhicules, dont la plupart appartiennent aux contingents -- certains véhicules ayant plus de 20 ans -- continue à présenter de graves difficultés d'entretien. L'achat de pièces détachées récemment effectué au titre d'un programme de réparations d'urgence a permis d'améliorer la situation dans une certaine mesure et de réparer un grand nombre de véhicules de seconde ligne. Deux équipes, une française et l'autre norvégienne, ont effectué une tournée d'inspection des bataillons pour évaluer le nombre de véhicules dont la réfection reviendrait trop cher; elles devraient présenter leur rapport avant la fin de l'année.

23. L'approvisionnement en eau reste insuffisant et la FINUL, en coopération avec les autorités libanaises et le FISE, continue à s'efforcer d'améliorer la situation, tant à Naqoura que dans les secteurs où se trouvent les bataillons.

24. Durant la période considérée, la compagnie française du génie a désamorcé 145 obus, mines et grenades et neutralisé 114 bombes-grappes. Elle a également déminé 31 000 mètres carrés de terrain et détruit 250 cartouches d'armes individuelles. Sa section de terrassement a déplacé 36 600 mètres cubes de terre pour le nivellement des emplacements prévus pour la construction de bâtiments préfabriqués, d'abris, de fosses septiques et de routes.

25. L'hôpital de la FINUL à Naqoura, dont l'unité médicale suédoise assure le fonctionnement, a continué de fournir des services de santé et d'hygiène au personnel de la Force. En coopération avec les centres médicaux des bataillons, il a aussi continué, en l'absence d'autres installations, à soigner selon les besoins, la population locale. Durant la période considérée, le centre de consultations externes a accueilli 4 478 patients au total (2 176 membres du personnel de la FINUL et 2 302 civils libanais). Ont en outre été admis et soignés à l'hôpital pendant la même période 402 patients (204 appartenant au personnel de la FINUL et 198 civils libanais). Le bloc opératoire de l'hôpital, qui comprend deux salles d'opérations, a servi à 226 interventions chirurgicales (150 petites interventions et 76 opérations importantes). Au total, 1 961 radiographies ou radioscopies ont été effectuées. Le dentiste de l'hôpital a soigné 1 120 personnes. Quant au laboratoire de l'hôpital, il a procédé à 3 000 analyses chimiques et à 2 300 analyses bactériologiques. En outre, environ 3 500 civils par mois ont continué à recevoir des soins par l'intermédiaire des centres médicaux des bataillons de la FINUL.

26. Le personnel de la FINUL et les civils libanais blessés dans la région à la suite d'hostilités ou d'accidents continuent d'être évacués par la FINUL sur l'hôpital de Naqoura. Durant la période considérée, il y a eu 45 évacuations par hélicoptère, dont 11 de nuit et huit par ambulance. Dans les cas d'urgence, les blessés qui ne peuvent être soignés à l'hôpital de la FINUL continuent à être évacués sur l'hôpital Rambam à Haïfa. A cet égard, je tiens à exprimer à

nouveau ma gratitude au Gouvernement israélien pour l'aide que les services de santé israéliens ont apportée à la FINUL en ce qui concerne les soins aux blessés, particulièrement à l'hôpital de Rambam. Durant la période considérée, le personnel médical de la FINUL a continué à coopérer étroitement avec les autorités libanaises et le FISE pour améliorer les services de santé destinés à la population civile de la zone.

27. En plus des évacuations médicales dont il a été question plus haut, l'unité hélicoptère italienne a transporté 3 243 passagers au total. Au cours du mois de juillet, époque où les routes menant à Beyrouth étaient coupées du fait des hostilités dans la région, elle a transporté neuf tonnes de fournitures de Beyrouth à Naqoura. Dans certains cas d'urgence, des blessés ont été évacués par hélicoptère deux à trois minutes après réception de l'appel et, à certaines occasions, les vols effectués ont exposé les équipages et le personnel hospitalier à de très graves dangers.

III. FONCTIONS ET ACTIVITES DE LA FORCE

A. Principes directeurs et mandat

28. La FINUL a continué de suivre les principes directeurs exposés dans mon rapport du 19 mars 1978 (S/12611) sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, que le Conseil a approuvé par sa résolution 426 (1978). Comme ce rapport l'indique, la FINUL devait s'acquitter de ses responsabilités en deux temps. Dans un premier temps, elle devait confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais, jusqu'à la frontière internationale. Cela fait, elle devait établir et maintenir une zone d'opération. A cette fin, elle devait superviser la cessation des hostilités, assurer le caractère pacifique de la zone d'opération, contrôler tout mouvement et aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité dans la région.

B. Coopération avec l'ONUST

29. Les observateurs militaires de l'ONUST ont continué à aider la FINUL et à coopérer avec elle dans l'accomplissement de sa tâche conformément aux arrangements institutionnels exposés dans mes rapports du 12 janvier 1979 (S/13026, par. 14), 12 juin 1980 (S/13994, par. 26 et 27), 12 décembre 1980 (S/14295, par. 26) et 16 juin 1981 (S/14537, par. 33 et 34).

C. Contacts avec les parties

30. Durant la période considérée, les contacts avec les parties intéressées ont été maintenus tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la zone d'opération, en vue de permettre à la FINUL de poursuivre l'accomplissement de son mandat. A cette fin, le général Callaghan et ses principaux collaborateurs se sont tenus constamment en rapport avec les parties au sujet de questions concernant le déploiement et le fonctionnement de la Force. En outre, et conformément à la résolution 488 (1981) du Conseil de sécurité, des réunions ont eu lieu à intervalles réguliers avec de hauts fonctionnaires libanais et, en particulier, avec le chef d'état-major de l'armée, en vue d'aider le Gouvernement libanais à établir un programme commun échelonné d'activités à exécuter pour assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978). Dans la zone d'opération, les membres de la FINUL ont pris part à des négociations et à des consultations avec les divers groupes armés, selon que de besoin, pour assurer le bon fonctionnement de la Force et réduire les risques d'affrontements et d'engagements armés. Ces contacts ont généralement été pris par des membres de l'état-major de la FINUL, par l'intermédiaire d'équipes d'observateurs militaires et des commandants de bataillon.

31. A Jérusalem, le général Erskine, chef d'état-major de l'ONUST, et ses principaux collaborateurs se sont tenus en rapport avec les autorités israéliennes, selon que de besoin, au sujet de questions concernant la FINUL. A Beyrouth, le siège de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise a continué de servir de bureau de liaison à la FINUL. M. Iqbal A. Akhund, coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, en poste à Beyrouth, a maintenu ses contacts avec les autorités libanaises et des représentants des divers groupes intéressés, y compris l'OLP, en vue de faire mieux comprendre l'action de la FINUL et de l'appuyer pour lui permettre d'accomplir son mandat. Le Directeur du Centre d'information des Nations Unies à Beyrouth, M. Samir Sanbar, a continué à rendre à la FINUL des services très utiles.

D. Situation dans le sud du Liban et activités de la FINUL

32. Mon dernier rapport périodique (S/14537) rendait compte de la situation au 15 juin 1981. Après avoir examiné ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté, le 19 juin 1981, la résolution 488 (1981) par laquelle il a renouvelé le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois et réitéré son engagement d'assurer l'accomplissement intégral du mandat de la Force dans la totalité de sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément au mandat et aux directives établies et confirmées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Malgré les efforts intensifs déployés, tant au Siège de l'ONU que sur le terrain, les principaux aspects de la situation qui empêchent la Force d'accomplir son mandat sont restés essentiellement inchangés depuis le dernier rapport.

33. Pendant la période considérée, les activités des éléments armés, des forces de facto et des forces de défense israéliennes dans la zone d'opération de la FINUL et à ses abords se sont poursuivies. A la mi-juillet ont éclaté de graves hostilités dans des zones échappant au contrôle de la FINUL, à la suite de quoi il y a eu un afflux de civils venus d'autres régions du Liban chercher refuge dans la zone d'opération de la FINUL. L'Organisation des Nations Unies a participé de très près, tant au Siège que sur le terrain, aux arrangements qui ont débouché le 24 juillet sur un cessez-le-feu (voir par. 45 et 46 ci-après). En outre, la FINUL a contribué à améliorer la situation difficile dans laquelle se trouvait la population civile du fait de la fermeture de certaines routes et de la destruction de ponts sur le Litani.

a) Incidents mettant en cause des éléments armés

34. Dans mon dernier rapport périodique, j'ai signalé les tentatives faites par des éléments armés pour établir de nouvelles positions dans certains secteurs de la zone de déploiement de la FINUL outre celles qu'ils occupaient déjà (S/14537, par. 43). La FINUL a poursuivi ses efforts intensifs pour faire évacuer ces positions et a cherché à obtenir la coopération de l'OLP. Ces efforts n'ont pas encore donné des résultats satisfaisants. En outre, certains éléments armés tentent encore d'établir leur présence dans certaines parties du secteur du bataillon sénégalais. Ces tentatives ont contribué à accroître la tension dans la région et, dans certains cas, ont provoqué des affrontements entre les sympathisants de diverses factions. La FINUL surveille étroitement les positions qu'occupent encore des éléments armés, en attendant qu'elles soient évacuées, pour éviter qu'elles ne soient utilisées à des fins tactiques ou hostiles.

35. Les patrouilles de la FINUL ont continué d'intercepter des groupes d'éléments armés ou de les empêcher de pénétrer dans sa zone de déploiement : deux de ces groupes ont été interceptés durant la deuxième quinzaine de juin, 12 l'ont été en juillet, six en août, un en septembre, quatre en octobre, trois en novembre et aucun ne l'avait été au début de décembre. Par ailleurs, des individus qui étaient armés, ou portaient un uniforme militaire ou qui refusaient de laisser fouiller leur véhicule, ont essayé à maintes reprises de pénétrer dans la zone de la FINUL ou de s'y déplacer. Ces individus ont été interceptés aux postes de contrôle de la FINUL et leurs armes confisquées. Au cours du mois de juin, 89 personnes ont été ainsi refoulées et 108 armes ont été confisquées. Les chiffres correspondants étaient respectivement de 175 personnes et 189 armes en juillet;

95 personnes et 40 armes en août; 18 personnes et 30 armes en septembre; 90 personnes et 56 armes en octobre; 27 personnes et 38 armes en novembre; et 15 personnes et six armes au début décembre. A plusieurs reprises, la tension est montée aux postes de contrôle par suite du refus de certains individus de coopérer avec la FINUL.

36. Certains des incidents les plus graves mettant en cause des éléments armés et du personnel de la FINUL sont relatés brièvement ci-après :

- i) Le 18 juin, des éléments armés du Mouvement national libanais ont tiré sur des soldats du bataillon fidjien qui posaient une ligne téléphonique à Wadi Jilu, avec des grenades à tube, des mitrailleuses lourdes et des fusils, blessant ainsi un soldat fidjien. Les éléments armés ont demandé que les Fidjiens évacuent cette position, ce que la FINUL a refusé. La situation s'est désamorcée à la suite de négociations.
- ii) Le 19 juin, un membre du Mouvement national libanais s'est vu refuser l'entrée de la zone de déploiement de la FINUL à un poste de contrôle fidjien parce qu'il portait un uniforme et était armé. Un peu plus tard, des éléments armés appartenant à diverses factions libanaises et palestiniennes ont entouré le poste de contrôle. Ils ont ouvert le feu et un soldat fidjien a été blessé. Durant la fusillade qui a suivi, trois soldats fidjiens ont été faits prisonniers et emmenés. Un cessez-le-feu a été conclu au niveau local. Alors que les négociations se poursuivaient avec un officier de liaison de l'OLP, deux des soldats qui avaient été faits prisonniers ont été assassinés. Le troisième, un officier, a pu s'échapper après avoir subi des sévices graves. Le Président du Conseil de sécurité a condamné le meurtre des deux soldats fidjiens dans une déclaration en date du 25 juin 1981 (voir S/14572).
- iii) Le 28 juin, le chef d'état-major adjoint de la FINUL est tombé dans une embuscade tendue par un groupe armé alors qu'il circulait dans le secteur fidjien. Le véhicule qui l'escortait a été touché et un soldat ghanéen a été blessé. La FINUL a effectué une enquête mais n'a pas pu identifier le groupe responsable de l'incident.
- iv) Le 9 octobre, le chef d'état-major de la FINUL est tombé dans une embuscade tendue par des individus non identifiés alors qu'il se rendait de Tayr Zibna à Jwayya. Il a été blessé à l'épaule par une balle et son chauffeur a également été blessé. Tous deux ont été rapatriés, le 17 octobre, après avoir reçu des soins médicaux. Une enquête effectuée par la FINUL n'a pas permis d'établir clairement l'identité des responsables de l'embuscade.
- v) Les 10, 22 et 23 octobre, des patrouilles néerlandaises ont intercepté des groupes armés du Front démocratique pour la libération de la Palestine (FDLP). Le 25 octobre, une patrouille norvégienne a détecté la présence d'un groupe armé appartenant au FDLP au nord de Rachaiya El Foukhar. En réponse aux coups d'avertissement tirés par les forces de la FINUL, le groupe a ouvert le feu. Lors de l'échange

de coups de feu qui a suivi, l'un des membres du groupe a été tué, un autre a été fait prisonnier et deux autres encore ont évacué la zone. Le 26 octobre, des éléments armés membres du FDLP ont ouvert le feu sur deux positions norvégiennes. Deux soldats norvégiens ont été blessés.

- vi) Le 1er novembre, des éléments armés appartenant au Mouvement national libanais ont tiré quatre coups de mortier et environ 200 coups de mitrailleuse lourde sur une position néerlandaise à l'ouest de Siddiqin. A peu près au même moment, un véhicule qui transportait trois officiers du bataillon irlandais est tombé dans une embuscade tendue par des éléments armés du même groupe qui ont lancé une grenade à tube et ont tiré 40 à 50 coups de fusil, obligeant le véhicule à s'arrêter entre Siddiqin et Qana. Entre-temps, deux véhicules du bataillon néerlandais qui effectuaient une mission régulière à Beyrouth pour le transport du courrier ont été arrêtés à un poste de contrôle tenu par des éléments armés, juste au nord du Litani; quatre soldats néerlandais ont été détenus pendant une demi-heure.

37. Pendant la période considérée, diverses positions de la FINUL et des membres de la Force ont essuyé des tirs rapprochés déclenchés par des éléments armés. On a enregistré au total 24 incidents de ce genre.

b) Incidents mettant en cause les forces de facto

38. Outre son quartier général de Naqoura, la FINUL a établi 16 positions dans l'enclave. De plus, les cinq postes d'observation mis en place initialement par l'ONUST en 1972, conformément à une décision que le Conseil de sécurité avait adoptée par consensus, ont également été maintenus et sont occupés par des observateurs de l'ONUST appartenant au Groupe d'observateurs militaires au Liban, lequel est placé sous le contrôle opérationnel du commandant de la FINUL. Pendant la période considérée, les forces de facto ont continué à s'opposer avec succès à tout nouveau déploiement de la FINUL dans l'enclave.

39. Aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne les restrictions à la liberté de mouvement du personnel de la FINUL et de l'ONUST à l'intérieur de l'enclave. Le personnel de la FINUL ne pouvait se déplacer dans l'enclave que le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi à des fins de réapprovisionnement, tandis que les observateurs de l'ONUST ne pouvaient se déplacer que le lundi et le jeudi à des fins logistiques et uniquement sur la route principale. Cette restriction à la liberté de déplacement des observateurs réduit considérablement leur capacité opérationnelle et limite leurs possibilités d'observer la situation dans la zone frontrière. La FINUL et l'ONUST s'efforcent toujours de remédier à cette situation et de mettre les observateurs en mesure de s'acquitter pleinement des fonctions qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité.

40. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport périodique (S/14537, par. 48), les forces de facto ont évacué leur position de Jabal Basil. Toutefois, elles continuent à maintenir des positions dans la zone de la FINUL à Bayt Yahun, Blate, Ett Taibe et Rshaf.

41. Une autre grave tentative d'infiltration a eu lieu dans la nuit du 13 novembre 1981, où un tank et un véhicule de transport blindé transportant du personnel des forces de facto ont essayé d'établir une position à la cote 880 près de At Tiri, dans le secteur du bataillon irlandais. Cet incident s'est produit après qu'une explosion se fut produite quelques heures plus tôt le même jour, au sud de Rshaf, qui aurait fait trois morts parmi les membres des forces de facto. La position a été immédiatement encerclée par une unité du bataillon irlandais. Le 14 novembre, des négociations ont été entamées au cours desquelles les forces de facto ont affirmé, affirmation rejetée par la FINUL, que la cote 880 faisait partie de l'enclave. Au cours de la même nuit, une position norvégienne à l'est de Ett Taibe, une position ghanéenne à l'est de Shaqra, toutes les deux dans l'enclave, et une position nigériane à Ett Taibe ont été harcelées par les forces de facto. Le poste d'observation Hin, situé sur la frontière israélo-libanaise, a également été harcelé et son matériel d'observation emporté. Le 15 novembre, les forces de facto ont tenté de réapprovisionner leur personnel à la cote 880. La FINUL les en a empêché, mais en échange, a accepté de leur fournir, sur une base temporaire, de la nourriture et de l'eau, pour des raisons humanitaires et afin de prévenir un affrontement. Alors que les négociations étaient en cours, les manoeuvres de harcèlement se sont étendues à Naqoura où, pendant quelque temps, un tank a été placé par les forces de facto aux portes de l'hôpital de la FINUL. Le 16 novembre, toutes les routes de l'enclave, à l'exception de la route côtière, ont été fermées à la FINUL. Le 17 novembre, les forces de facto ont empêché le personnel local de la FINUL de se rendre au travail et ont obligé les boutiques environnantes à fermer. Au cours des premières heures de la matinée, la principale canalisation d'eau d'Israël à Naqoura a été détruite par les forces de facto. Cette canalisation a été réparée par le personnel de la FINUL, mais elle a été à nouveau détruite. Dans le courant de l'après-midi, les forces de facto ont coupé la route qui relie Naqoura à Israël au sud et à Tyr et Beyrouth au nord. Environ 250 membres du personnel civil de la FINUL ont de ce fait été bloqués au siège de la FINUL sans eau et sans facilités de logement appropriées. Après des négociations avec les forces de défense israéliennes et les forces de facto, les barricades placées sur la route côtière ont été enlevées le 19 novembre et toutes les autres routes ont été réouvertes peu après à la circulation de la FINUL.

42. Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation dans le secteur 880 était inchangée, c'est-à-dire que la FINUL encerclait le personnel des forces de facto. De nombreuses tentatives faites par ces dernières pour amener des hommes et des approvisionnements ont échoué, bien que quelques hommes aient réussi à gagner la position lorsque, le 29 novembre et dans la nuit du 6 au 7 décembre, les forces de facto ont lancé des grenades fumigènes et effectué des tirs d'artillerie lourde et d'armes légères pour couvrir leurs mouvements. Le commandant de la FINUL s'est entretenu avec des officiers supérieurs des forces israéliennes, y compris le chef d'état-major des forces de défense israéliennes, et leur a demandé d'user de leur influence pour amener les forces de facto à se retirer. On a fait observer que la présence de ces forces à la cote 880 constituait une provocation et risquait de compromettre le cessez-le-feu, et que les tentatives faites pour réapprovisionner cette position pouvaient provoquer un grave affrontement avec la FINUL.

43. Pendant la période considérée, les forces de facto ont tiré de nombreuses fois sur les positions de la FINUL ou à proximité de celles-ci. Au total, 138 incidents de ce genre ont été enregistrés au cours de cette période.

c) Echanges de feux de part et d'autre de la zone de la FINUL

44. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport périodique (S/14537, par. 52, xvii), les échanges de feux au-dessus et de part et d'autre de la zone de la FINUL ont sensiblement diminué après le 29 mai 1981 et cette accalmie relative s'est maintenue jusqu'au 10 juillet. Ce jour-là, les avions israéliens ont repris leurs attaques contre des objectifs dans le sud du Liban, au nord de la zone de la FINUL. Ceci a provoqué des échanges de feux nourris entre des éléments armés d'une part et les forces de défense israéliennes et les forces de facto d'autre part. Les 13 et 14 juillet, les attaques aériennes israéliennes se sont poursuivies à grande échelle. Des éléments armés ont déclenché des tirs en direction de l'enclave et du Nord d'Israël. Le 15 juillet a été marqué par un échange de feux particulièrement nourri et environ 1 000 coups au total de pièce d'artillerie, de mortier et de roquette ont été tirés de part et d'autre. Les 16 et 17 juillet, des unités de la marine israélienne ont participé aux échanges de tirs, qui ont été intenses dans tous les secteurs. Le 16 juillet, des avions israéliens ont attaqué et détruit des ponts sur le Zahrani et le Litani. Le 17 juillet, ils ont attaqué Beyrouth, provoquant des pertes de vies importantes et de gros dégâts matériels. Les échanges de feux dans tous les secteurs, les attaques aériennes et le bombardement naval se sont poursuivis les 18 et 19 juillet et, à un rythme de moins en moins soutenu, jusqu'au 24 juillet. Pendant la période où les hostilités étaient intenses, en juillet, les observateurs de la FINUL font état d'environ 7 500 coups de pièce d'artillerie, de mortier, de char et de canon de marine, tirés par les forces de défense israéliennes et les forces de facto en plus des attaques aériennes des appareils israéliens. La FINUL a également observé que les éléments armés avaient tiré environ 2 500 coups de pièce d'artillerie, de mortier et de roquette.

45. Le 17 juillet 1981, à la suite de l'attaque aérienne sur Beyrouth, le Liban a demandé la convocation d'urgence du Conseil de sécurité (S/14596). Dans la déclaration que j'ai faite au Conseil de sécurité ce jour-là, j'ai indiqué que j'avais adressé un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles retournent immédiatement au cessez-le-feu (S/PV.2292). Le Président et les membres du Conseil ont lancé un appel instant pour qu'ils soit mis fin sans plus tarder à toutes les attaques armées (S/14599). Conformément à mes instructions, le général Callaghan et le général Erskine ont effectué d'urgence des démarches auprès de toutes les parties pour qu'il soit mis un terme à toutes les attaques armées. Le 21 juillet, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que M. Arafat, président de l'OLP, avait avisé le général Callaghan que l'OLP accepterait un cessez-le-feu à condition que l'autre partie l'accepte aussi (S/PV.2293). Le même jour, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 490 (1981) demandant "la cessation immédiate de toutes les attaques armées".

46. Le 23 juillet 1981, dans la soirée, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport sur les efforts déployés pour faire appliquer la résolution 490 (1981) (S/14613). Le 24 juillet, j'ai présenté au Conseil de sécurité un autre rapport (S/14613/Add.1). Dans ce rapport, j'ai fait savoir que j'avais été informé par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique que le représentant personnel du président Reagan, M. Philip Habib, avait fait un peu plus tôt ce jour-là une /...

déclaration selon laquelle "à partir de 13 h 30 le 24 juillet 1981" il y aurait "cessation de toute action militaire hostile entre le territoire libanais et le territoire israélien dans un sens et dans l'autre". J'ai été informé que le Gouvernement israélien avait souscrit à la déclaration de M. Habib et que le Gouvernement libanais l'avait accueillie avec satisfaction. L'OLP m'avait déjà informé qu'elle s'en tiendrait à son engagement de respecter la résolution 490 du Conseil de sécurité (S/14613, par. 4). Dans le même rapport, j'ai indiqué que le 24 juillet, à partir de 13 h 20, heure locale, le secteur était calme.

47. Par la suite, j'ai demandé au général Callaghan et au général Erskine de rester en liaison étroite avec toutes les parties concernées pour veiller à ce que le cessez-le-feu soit respecté. Les parties ont été avisées, au cas où le cessez-le-feu serait violé, de faire preuve de toute la modération possible et de porter le problème immédiatement à l'attention de la FINUL pour qu'il soit résolu. Depuis, la situation a été calme dans l'ensemble à l'exception de quelques incidents isolés. Entre le 24 et le 28 juillet, des éléments armés ont bombardé sporadiquement l'enclave. L'OLP a informé la FINUL qu'il y avait eu un malentendu et elle l'a assurée qu'elle était résolue à respecter le cessez-le-feu. Bien qu'on ait signalé à la FINUL que des mines avaient été posées dans l'enclave et avaient fait des victimes, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban n'a pas pu enquêter sur ces rapports en raison des restrictions qui lui sont imposées dans l'enclave.

d) Activités des forces de défense israéliennes à l'intérieur et à proximité de la zone d'opérations de la FINUL

48. Les activités des forces de défense israéliennes à l'intérieur et à proximité de la zone d'opérations de la FINUL se sont poursuivies pendant la période considérée. La FINUL et l'ONUST sont intervenues à plusieurs reprises auprès des autorités israéliennes au sujet des activités des forces de défense israéliennes.

49. Les effectifs des forces de défense israéliennes stationnées dans l'enclave sont demeurés importants, surtout pendant les hostilités de juillet. Des pièces d'artillerie et des blindés appartenant aux forces de défense israéliennes ont été déployés sur de nouvelles positions, et des postes d'observation établis.

50. Il y a eu des violations de l'espace aérien libanais par des avions israéliens et des eaux territoriales libanaises par la marine israélienne. La FINUL a observé 205 violations aériennes et 53 violations maritimes pendant la deuxième quinzaine de juin, 502 violations aériennes et 94 violations maritimes en juillet, 200 violations aériennes et 93 violations maritimes en août, 103 violations aériennes et 72 violations maritimes en septembre, 220 violations aériennes et 56 violations maritimes en octobre, 209 violations aériennes et 47 violations maritimes en novembre, et 80 violations aériennes et 16 violations maritimes au début de décembre.

51. Pendant la période considérée, il n'y a pas eu d'incursions importantes par les forces de défense israéliennes dans la zone de déploiement de la FINUL, à l'exception de patrouilles comprenant des éléments des forces de défense israéliennes et des forces de facto qui ont pénétré dans le secteur du bataillon néerlandais, dans les environs de Shihin. Ces incursions ont cessé depuis le 16 novembre, date à laquelle une position de la FINUL a été établie dans ce secteur. Toutefois, un poste néerlandais a essuyé un certain nombre de tirs d'une position des forces de défense israéliennes situés à Ras al Bayyada, sur la route côtière qui se trouve au nord de Naqoura.

E. ACTIVITES HUMANITAIRES

52. La FINUL continue à coopérer aux activités visant à rétablir des conditions économiques et sociales normales au sud-Liban et en particulier dans sa zone d'opérations. La Force a travaillé en étroite collaboration avec les ministères libanais compétents, ainsi qu'avec le FISE, le CICR et diverses institutions volontaires. Comme par le passé, ces travaux ont été réalisés en collaboration étroite avec le Gouverneur du Sud du Liban et le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban. Des efforts particuliers ont été déployés pour rétablir et améliorer l'alimentation en eau et en électricité, le réseau routier et les services de santé et d'enseignement. L'hôpital de Tibnine a été remis en service par les autorités libanaises, en coopération étroite avec la FINUL et le FISE, et fonctionne avec du personnel libanais. Le Ministère libanais de l'éducation a reçu une fois de plus l'assistance de la FINUL pour faire passer les examens du baccalauréat dans le sud. Ces examens ont été organisés dans les locaux de la FINUL à Naqoura, du 18 août au 6 septembre, et à nouveau du 30 octobre au 10 novembre 1981.

IV. ASPECTS FINANCIERS

53. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 12 novembre 1981, présenté à l'Assemblée générale (A/36/601, par. 11), au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la FINUL pour une période de six mois à partir du 19 décembre 1981, les dépenses nécessaires au maintien de la Force pendant cette période, à supposer que les effectifs et les responsabilités actuels de la Force demeurent inchangés, sont estimées à un montant brut de 83 491 000 dollars (soit un montant net de 82 656 000 dollars).

V. OBSERVATIONS

54. Depuis que j'ai présenté mon rapport sur la FINUL au Conseil de sécurité le 16 juin 1981, les événements qui se sont produits au Liban continuent de retenir l'attention de la communauté internationale. La Force a joué un rôle important dans certains événements et même essentiel en ce qui concerne le contrôle et la mise en place des conditions nécessaires au respect effectif du cessez-le-feu qui est entré en vigueur le 24 juillet. Depuis lors, la Force a déployé des efforts considérables pour assurer le respect du cessez-le-feu par toutes les parties, et la région dans laquelle elle opère a joui d'un calme inhabituel en dépit de la persistance de tensions latentes. Toutefois, la situation qui prévaut au Sud du Liban reste précaire et fondamentalement instable. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, "aucun cessez-le-feu, aucune opération de maintien de la paix, aucun autre expédient conçu pour circonscrire le conflit ne peuvent, en dernier ressort, empêcher de nouvelles explosions de violence, tant que les causes profondes des problèmes ne sont pas abordées dans des négociations réunissant toutes les parties intéressées".

55. Les difficultés que la FINUL a rencontrées depuis sa création pour remplir son mandat ont continué de l'empêcher d'exécuter entièrement la tâche qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité. Il est à déplorer que toutes les parties n'aient toujours pas pleinement coopéré à la réalisation de cette mission, mais il n'en reste pas moins que la FINUL remplit réellement des fonctions d'une valeur incontestable.

56. Tout au long de la période considérée, des éléments armés ont poursuivi leurs tentatives d'infiltration de personnel et d'armes dans la zone d'opération de la FINUL et de consolidation de leurs positions. La Force a déployé des efforts considérables, dans des conditions parfois très dangereuses pour son personnel, afin d'empêcher cette infiltration. Elle a fait appel, lorsque le besoin s'en est fait sentir, à l'aide des dirigeants de l'OLP pour réduire les tensions et les difficultés. L'OLP a également renouvelé ses assurances de coopération avec la Force en ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu.

57. Au sud, aucun progrès n'a été réalisé pour ce qui est d'un nouveau déploiement de la Force dans l'enclave placée sous le contrôle des forces de facto. Les limites ainsi imposées à la liberté de mouvement du personnel de la FINUL et de l'ONUST continuent de compliquer les opérations de la Force. Une nouvelle tentative d'empiètement, qui vient s'ajouter à différents incidents de ce genre dans la zone de déploiement de la Force, se déroule actuellement à la cote 880 dans la zone du bataillon irlandais, à la suite d'une explosion qui a causé la mort de trois membres des forces de facto. Il est à espérer que les efforts soutenus déployés pour résoudre ce problème seront couronnés de succès car un échec aurait de graves conséquences. Mis à part les incidents relatifs à la cote 880, les forces de facto, à quelques détails près, ont respecté le cessez-le-feu depuis son entrée en vigueur le 24 juillet dernier. Toujours est-il que la Force n'est pas encore en mesure de remplir son mandat dans la partie de sa zone d'opération qui reste actuellement contrôlée par les forces de facto.

58. Des contacts étroits ont été maintenus avec les autorités israéliennes à tous les échelons, tout particulièrement au sujet des difficultés rencontrées avec les forces de facto qui sont, comme on le sait, appuyées et approvisionnées par Israël. Ces contacts ont évidemment eu pour but d'essayer d'obtenir que la FINUL puisse progresser dans l'accomplissement de son mandat et de réduire les dangers créés par ces incidents. L'aide des autorités israéliennes a été obtenue dans ce dernier domaine. Ces autorités, toutefois, invoquant des raisons impératives de sécurité nationale, n'ont pas encore prêté à la Force le concours dont elle a besoin pour remplir son mandat.

59. Les forces israéliennes ont poursuivi leurs activités dans la zone d'opération de la FINUL et à proximité, en particulier au cours des hostilités du mois de juillet. Des précisions sur ces activités ont été données plus haut.

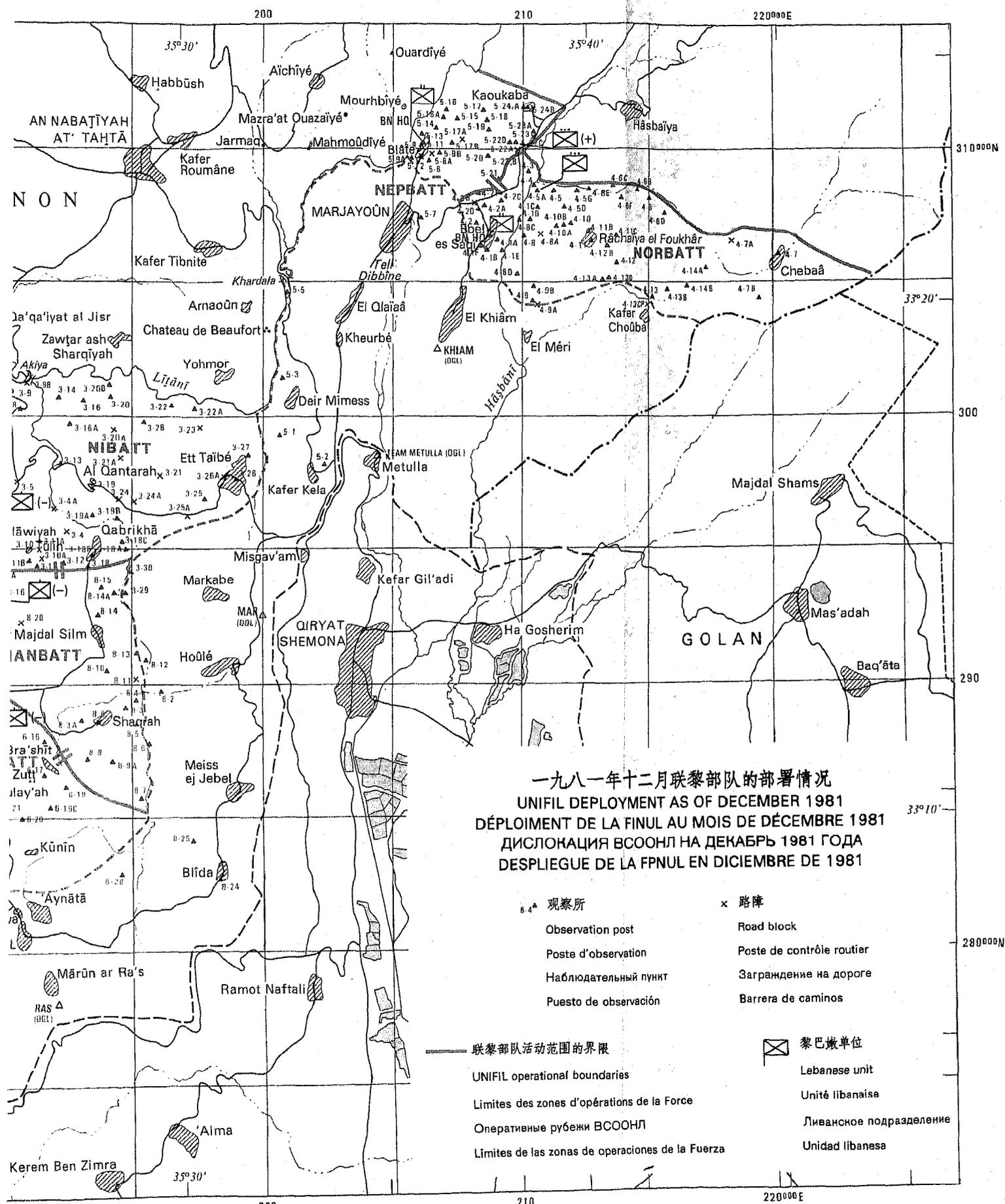
60. Au cours de la période considérée, les moyens qui permettraient non seulement de renforcer le cessez-le-feu mais aussi de réaliser des progrès dans l'accomplissement du mandat de la Force ont fait l'objet d'échanges de vues avec le Gouvernement libanais et d'autres parties intéressées. Les unités de l'armée libanaise en position dans le sud du pays ont coopéré efficacement avec la Force pour soutenir ses efforts visant à maintenir le cessez-le-feu et à améliorer le sort de la population civile dans la région. Je tiens à remercier le Gouvernement libanais pour avoir consenti à coopérer avec la Force dans ce but, ainsi que dans d'autres domaines. Les conditions de vie et de travail de la population civile dans la zone de la Force ont continué de s'améliorer et l'administration civile est en voie d'être progressivement rétablie de même que les services sociaux. La collaboration entre le Gouverneur du Sud du Liban, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban et la FINUL s'est poursuivie de façon efficace.

61. Dans sa résolution 488 (1981) du 19 juin 1981, le Conseil de sécurité m'a prié d'aider le Gouvernement libanais à établir un programme commun échelonné d'activités visant à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978). Les événements de juillet dernier ont rendu cette tâche malaisée et, depuis lors, le maintien et la consolidation du cessez-le-feu ont bien sûr été au centre des préoccupations de la Force. En outre, les réalités politiques et militaires de la région n'ont pas favorisé la mise en oeuvre et l'exécution d'un tel programme. Cependant des pourparlers ont été régulièrement conduits tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans la région pour déterminer le type de mesures qui pourraient simultanément contribuer à la consolidation du cessez-le-feu et à la réalisation de progrès dans l'accomplissement du mandat de la Force. Le problème, - c'est souvent le cas dans ce genre de situation - tient au fait que chacune des parties hésite, pour des raisons ayant trait à sa sécurité, à amorcer le processus qui permettrait d'aboutir au résultat souhaité. Nous poursuivrons toutefois nos efforts dans ce domaine. A cet égard, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la résolution relative au Liban adoptée par la deuxième Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Fès le 25 novembre 1981 (S/14779), résolution qui mentionne spécifiquement le Sud du Liban et aussi l'application des résolutions 425 (1978) et 490 (1981). Je prie instamment toutes les parties d'oeuvrer à l'application intégrale de la résolution 425 (1978) et de coopérer pour parvenir à cette fin. Je lance également un appel à toutes les parties pour leur demander de continuer de respecter et de maintenir le cessez-le-feu que le Conseil de sécurité a demandé dans sa résolution 490 (1981) du 21 juillet 1981.

62. En dépit de toutes les difficultés rencontrées par la Force, je suis convaincu que sa présence et ses activités dans le Sud du Liban constituent un élément indispensable du maintien de la paix, non seulement dans cette région mais dans tout le Moyen-Orient. Il n'est pas nécessaire de revenir ici sur les effets qu'aurait un affaiblissement de la FINUL ni de rappeler aux membres du Conseil de sécurité les répercussions inévitables qu'aurait son retrait dans les circonstances présentes. C'est pourquoi je juge de nouveau nécessaire de recommander au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Le Représentant permanent du Liban m'a fait savoir que la prorogation envisagée avait en principe l'assentiment de son gouvernement étant entendu que le Conseil de sécurité prendra en considération la position et les vues de son gouvernement en ce qui concerne les conditions à remplir pour l'exécution intégrale du mandat de la Force.

63. En faisant cette recommandation, je tiens à faire remarquer aux membres du Conseil de sécurité que la Force, avec ses effectifs actuels, se trouve soumise à des pressions extrêmes dans l'accomplissement de sa très ambitieuse mission. Je suis convaincu que les membres du Conseil de sécurité continueront d'accorder la plus grande attention à la question des effectifs appropriés de la FINUL, compte tenu des tâches qu'elle exécute sous la direction du Conseil de sécurité.

64. Pour conclure, je tiens à exprimer une fois encore mes vifs remerciements aux pays qui fournissent des contingents pour l'appui et la coopération sans réserve qu'ils apportent à cette opération essentielle de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens également à rendre hommage au commandant de la FINUL, le général William Callaghan, à son personnel, tant civil que militaire, aux officiers et soldats des contingents de la FINUL ainsi qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à ce secteur. Le personnel de la FINUL a continué de s'acquitter des tâches importantes qui lui étaient confiées avec courage et dévouement, en dépit des risques ou des obstacles, et avec la plus grande force d'âme. Ils font honneur à leurs pays et à l'Organisation des Nations Unies. Enfin, je voudrais rendre un hommage particulier à la mémoire des soldats de la FINUL qui ont donné leur vie pour la cause de la paix.



一九八一年十二月联黎部队的部署情况
 UNIFIL DEPLOYMENT AS OF DECEMBER 1981
 DÉPLOIEMENT DE LA FINUL AU MOIS DE DÉCEMBRE 1981
 ДИСЛОКАЦИЯ ВСООНЛ НА ДЕКАБРЬ 1981 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FPNUL EN DICIEMBRE DE 1981

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| 8.4 ▲ 观察所 | × 路障 |
| Observation post | Road block |
| Poste d'observation | Poste de contrôle routier |
| Наблюдательный пункт | Заграждение на дороге |
| Puesto de observación | Barrera de caminos |

- | | |
|--|-------------------------|
| —— 联黎部队活动范围的界限 | ☒ 黎巴嫩单位 |
| UNIFIL operational boundaries | Lebanese unit |
| Limites des zones d'opérations de la Force | Unité libanaise |
| Оперативные рубежи ВСООНЛ | Ливанское подразделение |
| Limites de las zonas de operaciones de la Fuerza | Unidad libanesa |